

# QUAND INTERVENIR EN MER?

Thierry G. JACQUES

UGMM Mer du Nord

Bruxelles

# Quand intervenir en mer?

- Les contraintes légales
- Les tactiques prioritaires
- Les limites techniques
- Le critère économique mer/terre
- Le critère écologique
- Le critère politique
- Conclusion

# 1. Les contraintes légales

# La Convention sur le droit de la mer

*Obligation des Etats de prendre des mesures:*

- de sauvegarde
- de maîtrise de la pollution pour qu'elle ne sorte pas de la zone de souveraineté
- de protection des écosystèmes délicats

# Les conventions CLC et FIPOL

*Le dommage par pollution comprend:*

- Préjudices ou dommages directs
- Manque à gagner dû à l'altération de l'environnement
- Mesures de sauvegarde (destinées à éviter ou réduire ces dommages)
- Mesures raisonnables de remise en état

# Droit interne (Belgique)

- L'autorité *prend d'office en mer* les mesures d'urgence nécessaires pour protéger le milieu marin contre les effets possible d'une pollution

## 2. Les tactiques prioritaires

- Combattre le rejet à la source
- Protéger les sites sensibles

### 3. Les limites techniques

- Le taux de rencontre:
  - dispositif simple: max. 500 m<sup>3</sup>/j
  - dispositif complexe: max. 550 m<sup>3</sup>/j
- L'application de dispersants:
  - avion de 10 tonnes x 5: max. 500 m<sup>3</sup>/j
- La météo: max. 4 Bft



## 4. Le critère économique

- 1 navire/j à 30.000 Euro ramasse en mer 500m<sup>3</sup>:

*coût: 60 Euro/m<sup>3</sup>*

- 100 personnes à 20 Euro/h x 8 h ramassent à terre  
100 tonnes de déchets à 25% HC:

*coût: 640 Euro/m<sup>3</sup>*

*Mais: coûts fixes vs. coûts additionnels!*

*Conséquence: pas décisif*

## 5. Le critère écologique

- Prévention des effets immédiats:
  - colonies d'*oiseaux* vulnérables
  - impacts côtiers graves: *prés salés, mangroves*

*(justification des dispersants)*
- Prévention des effets chroniques:
  - 400 t d'HC contaminent 10 km<sup>2</sup> de fond marin

*(justification de la récupération mécanique)*

## *les effets chroniques*

- un pétrole brut contient de 2 à 4 % de PAH
- les PAH s'adsorbent sur les mat. en suspension
- 25 à 50 % des PAH dispersés arrivent au fond

*1 % du volume de pétrole déversé peut donc  
affecter le benthos*

# *la toxicité chronique*

---

Effet	mg PAH/kg de séd. sec
LC50 (28j), poissons	81-322
Dépression syst. immunitaire, plie	25-50
Réduction succès à l'éclosion (45%), plie	40
Mortalité importante (10j), amphipodes	10
Néoplasmes, poisson-chat	4

---

Source: R.J. WOOSHEAD et al., Mar. Poll. Bull., 1999

*10 mg de PAH persistants / kg sédiments secs  
sont toxiques*

## *contamination: étendue potentielle*

proportion du pétrole impliqué:	1%
niveau toxique:	10 mg PAH/kg séd. sec
densité du sédiment:	2
épaisseur de la couche contaminée:	2 cm

*Résultat:* 400 t de pétrole toxifiant 10 km<sup>2</sup> de fond

*valeur économique?*

## 6. Le critère politique

- Echech du critère économique
- Validité du critère écologique
- Obligation légale et morale (“médiatique”)
- Rentabilisation des investissements

Donc: *intervenir - informer - relativiser le succès possible*

# Conclusion:

## *Quand intervenir en mer?*

- Tout de suite, à la source et autour des points sensibles
- Toujours, pour récupérer l'HC quand c'est faisable
- Aux dispersants pour protéger les ressources non-robustes
- Arrêter quand “ça ne marche plus”